

Règlement de jeu « Grand Jeu Happy Galeries » du 17 février 2021 au 10 mars 2021

La société 44 GALERIES LAFAYETTE – 44 GL, Société par Actions Simplifiée, au capital de 147 184 338 euros, dont le siège social est à Paris 9ème 44, rue de Châteaudun, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 116 329, (« société organisatrice »).

Organise un jeu intitulé « Grand Jeu Happy Galeries » qui se déroulera du « 17 février 2021 » au « 10 mars 2021 » sur galerieslafayette.com.

ARTICLE I - PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert gratuitement, sans obligation d'achat, à toute personne physique majeure résidant en FRANCE métropolitaine, à l'exception du personnel du Groupe Galeries Lafayette, des démonstrateurs, et de leurs familles, ou toute autre personne vivant avec ces personnes sous le même toit, et de leurs familles et ce sous peine d'élimination d'office.

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière au présent règlement.

ARTICLE II – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer à ce jeu, il suffit :

- Se rendre sur la page du Grand Jeu Happy Galeries sur galerieslafayette.com
- Résoudre le jeu memory en regroupant les images similaires deux à deux.
- Faire tourner la roue de la chance.

La participation au jeu est limitée à une participation par foyer par jour (même nom, même adresse postale). L'enregistrement de plusieurs mails de participation par des personnes d'un même foyer entraînera l'annulation de tous les formulaires en cause.

Aucune demande d'inscription par courrier, email ou par téléphone ne sera acceptée.

Les participants s'engagent à ne pas utiliser des pseudonymes ou utiliser des expressions propres à être reçues comme des agressions verbales par les organisateurs.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler le compte de ce joueur et de lui interdire l'accès au service.

Cette annulation et/ou interdiction ne donnera droit à aucune forme de dédommagement.

ARTICLE III - TIRAGE AU SORT

L'ensemble des participations reçues par la Société organisatrice feront l'objet d'un tirage au sort et 18 gagnants seront désignés.

Le jeu concours se terminera le 10/03/2021 et le(s) gagnant(s) sera(ont) contacté(s) dans le délai de 30 jours pour récupérer leurs lots.

Les participations ne seront pas déclarées gagnantes que sous réserve de vérification de leur validité (articles 1 et 2 du présent règlement). Il sera tiré autant de formulaires que nécessaire pour l'attribution des dotations de jeu.

ARTICLE IV – DOTATIONS MISES EN JEU

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 1 carte cadeau d'une valeur de 500 € ;
- 1 carte cadeau d'une valeur de 200 € ;
- 1 carte cadeau d'une valeur de 100 € ;
- 10 cartes cadeau d'une valeur de 20 €.
- 5 pochettes

La valeur du ou des lots est donnée à titre indicatif. D'autres lots de même valeur ou de valeur supérieure pourront remplacer les cartes cadeaux.

ARTICLE V – INFORMATIONS DES GAGNANTS

Les gagnants recevront par e-mail leurs lots, dans un délai d'une semaine à compter de la date les informant de leur gain (jours ouvrés).

Passé un délai d'une semaine à compter de l'envoi de l'e-mail ou de l'appel invitant chaque gagnant à retirer son gain, et précisant les modalités de retrait, sans que le gagnant n'ait manifesté son désir de profiter de son(leur) lot, ce dernier redeviendra la propriété de la Société organisatrice.

Le(s) lot(s) est(sont) strictement personnel(s) et n(ne)'est(sont) pas cessible(s). Il(s) ne pourra(ont) pas donner lieu, de la part du(es) gagnant(s), à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La Société organisatrice se réserve néanmoins le droit de remplacer chaque dotation par un lot de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Le(s) gagnant(s) qui aurai(en)t rempli de façon incomplète, en totalité ou partiellement ses (leurs) coordonnées, ou qui auraient modifié (ses) leurs coordonnées, email compris, au moment de la validation de son (leurs) gain(s), verra (ont) l'ensemble de ses (leurs) éventuels gain(s) annulé(s).

ARTICLE VI – DONNÉES PERSONNELLES

Les participants sont informés que les données personnelles les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont collectées pour La société 44 GALERIES LAFAYETTE – 44 GL, dont le siège social est à Paris 9ème 44, rue de Châteaudun, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 116 329. La Société est responsable du traitement, et la finalité de collecte et de traitement est de permettre la participation au jeu et au tirage au sort et la remise des gains.

Les données des participants sont en outre destinées à la Société 44 Galeries Lafayette ainsi qu' :

- aux Sociétés du Groupe Galeries Lafayette ;
- aux sociétés affiliées exploitantes sous enseigne Galeries Lafayette ;
- leurs sous-traitants habilités dont certains peuvent être situés en dehors de l'Union Européenne.

Ce partage de données entre les enseignes du groupe Galeries Lafayette est opéré afin notamment d'améliorer la connaissance client de nos enseignes, améliorer nos offres et votre satisfaction.

Les renseignements communiqués par les participants, s'ils ont donné leur accord, pourront faire l'objet d'un traitement informatique et pourront être utilisés à des fins commerciales. Seuls Les Magasins Galeries Lafayette seront destinataires des informations.

Les données seront conservées pendant la durée nécessaire à la finalité du traitement.

Chaque gagnant autorise gratuitement et par avance la société organisatrice à reproduire et utiliser par tout moyen écrit, parlé ou filmé son nom et prénoms à toutes fins publicitaires ou promotionnelles en relation avec le présent jeu, sans que cette utilisation lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de sa dotation.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer à tout moment en adressant un email à l'adresse : relaiscil@galeriesslafayette.com

Les participants peuvent également introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que s'opposer au traitement de leurs données pour des motifs légitimes ou en demander une limitation.

ARTICLE VII – REGLEMENT DE JEU

Le règlement de jeu est disponible en contactant le service client des Galeries Lafayette, sur www.galeriesslafayette.com.

ARTICLE VIII – CONDITIONS D'UTILISATION DES LOTS

Les conditions d'utilisation du lot seront communiquées au(x) gagnant(s) lors du retrait du lot.

Toutes prestations des dépenses annexes non expressément prévues dans la description du lot seront à la charge exclusive du gagnant.

ARTICLE IX - LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée en dernier ressort par la Société organisatrice.

Il est précisé que, la Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un client. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société

organisatrice ou de ses sous-traitants ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

ARTICLE X – RESPONSABILITÉ

La Société organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance des lots ou qui pourraient affecter lesdits lots.

La Société organisatrice ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputés en faire partie intégrante.

Passé un délai d'un mois après la fin du jeu, aucune réclamation ne sera acceptée.

Fait à Paris,
Le 16/02/2021